

Attention



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : ARCAL 5, ARCAL 12, ARCAL 21, ARCAL Force, ARCAL Speed, ARCAL Chrome
N° FDS : 300-15-001ALBNL-ARC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées : Utilisations industrielles et professionnelles. Faire une analyse des risques avant utilisation. Contacter le fournisseur pour plus d'information sur l'utilisation.
Utilisation industrielle et professionnelle pour l'analyse chimique, l'étalonnage, le contrôle qualité (de routine), l'utilisation en laboratoire, dans des conditions contrôlées.

Utilisations déconseillées : Utilisation par un consommateur.
Les utilisations autres que celles répertoriées ci-dessus ne sont pas prises en charge. Contactez votre fournisseur pour plus d'informations sur les autres utilisations.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PAYS-BAS:

AIR LIQUIDE BV
De Witbogt 1
5652 AG Eindhoven
Pays-Bas-Nederland
Tel: +31 (0)40 250 35 03

BELGIQUE:

AIR LIQUIDE BELGE S.A./N.V.
Hermeslaan 11
1932 Zaventem
Belgique-België
Tel: +32 (0)2 540 86 60

LUXEMBOURG:

L'AIR LIQUIDE LUXEMBOURG S.A.
ZONE P.E.D.-B.P.20
L-4801 RODANGE Luxembourg
Tel: +352 26 30 29 03

infosafetydatasheet.albv@airliquide.com

www.airliquide-benelux.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays/Région | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|-------------|--|--|------------------|--|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |
| Luxembourg | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel | +352 8002 5500 | Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais |
| Pays-Bas | Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum | Huispostnummer Q03.2.315 Postbus 85500 3508 GA Utrecht | +31 88 755 80 00 | Uniquement pour l'information du personnel médical en cas d'intoxication aiguë (24 heures sur 24, 7 jours sur 7) |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangers physiques Gaz sous pression : Gaz comprimé H280

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS04

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence (CLP)

- Stockage :

P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

Informations supplémentaires :

Asphyxiant à forte concentration.

2.3. Autres dangers

A forte concentrations, le CO₂ provoque rapidement une insuffisance circulatoire, même à des concentrations normales d'oxygène. Les symptômes sont des maux de tête, des nausées et des vomissements, qui peuvent conduire à la perte de connaissance et à la mort.

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB à une concentration supérieure à 0,1% en masse.

La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbateurs endocriniens selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

Le mélange ne contient pas de substance(s) classifiée(s) PMT ou vPvM à des concentrations supérieures à 0,1 % en masse.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] ETA, Phrases EUH, Facteurs-M |
|--------------------|--|----|---|
| Argon | N° CAS: 7440-37-1 N° CE: 231-147-0 N° Index: --- N° REACH: *1 | QS | Press. Gas (Comp.), H280 |
| Dioxyde de carbone | N° CAS: 124-38-9 N° CE: 204-696-9 N° Index: --- N° REACH: *1 | QS | Press. Gas (Liq.), H280 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

*1: Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

*3: Enregistrement non requis : Substance produite ou importée < 1 T / an.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais.
Mettre la victime au repos.
Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin.
Pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire si la victime ne respire plus.
- contact avec la peau : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
- contact avec les yeux : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.
Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

- Ingestion : Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir.
Consulter d'urgence un médecin.
L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être consciente de l'asphyxie.
Voir section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Eau en pulvérisation ou en nuage.
Mousse.
Poudre sèche.
Dioxyde de carbone.
Eau pulvérisée.
Sable.
Le produit ne brûle pas, utilisez des mesures de lutte contre l'incendie adaptées au feu environnant.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.
Produits de combustion dangereux : Aucun(e).

5.3. Conseils aux pompiers

- Méthodes spécifiques : Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence .
Si possible, arrêter le débit gazeux.
Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible.
Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.
- Équipements de protection spéciaux pour les pompiers : Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI).
Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers.
Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.
Norme EN 469 : vêtements de protection pour pompiers. Norme EN 659 : Gants de protection pour pompiers. Norme EN 15090 : Chaussures pour pompiers. Norme EN 443 : Casques pour la lutte contre l'incendie dans les bâtiments et autres structures.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes :
- Agir selon le plan d'urgence local.
 - Eloigner le personnel superflu.
 - Essayer d'arrêter la fuite.
 - Évacuer la zone.
 - Assurer une ventilation d'air appropriée.
 - Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.
 - Se maintenir en amont du vent.
 - Voir la section 8 de la FDS pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle.
- Pour les secouristes :
- Aérer la zone.
 - Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre.
 - Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés.
 - Voir la section 5.3 de la FDS pour plus d'informations.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.
- Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Essayer d'arrêter la fuite.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Ventiler la zone.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir rubrique 8.
- Contrôle de l'exposition/protection individuelle.
- Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Sécurité lors de l'utilisation du produit :
- Ne pas respirer le gaz.
 - Éviter de mettre à l'air le produit.
 - Le produit doit être manipulé dans le respect des bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.
 - Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression.
 - Envisager l'ajout de soupape(s) de sécurité pression dans l'installation.
 - Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour absence de fuites, avant utilisation.
 - Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.
 - Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.
 - Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alkalis.

Fiche de Données de Sécurité

ARCAL 5, ARCAL 12, ARCAL 21, ARCAL Force, ARCAL Speed, ARCAL Chrome

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Numéro de référence de la FDS: 300-15-001ALBNL-ARC

Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz : Interdire les remontées de produits dans le récipient.

Protéger les conteneurs des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.

Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.

Laisser le chapeau de protection du robinet, le cas échéant, en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mis en position d'utilisation.

Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.

Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression.

Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.

Maintenir les sorties de robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.

Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet .

Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.

Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage.

Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.

Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.

Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient.

Ouvrir lentement le robinet pour éviter une mise en pression brutale (coup de bélier).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients.

Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion.

Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux, lorsqu'ils sont fournis, doivent être en place.

Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes .

Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite.

Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C.

Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| Dioxyde de carbone (124-38-9) | |
|---|---------------------------------|
| UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL) | |
| Nom local | Carbon dioxide |
| IOEL TWA | 9000 mg/m ³ |
| | 5000 ppm |
| Référence réglementaire | COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC |

Fiche de Données de Sécurité

ARCAL 5, ARCAL 12, ARCAL 21, ARCAL Force, ARCAL Speed, ARCAL Chrome

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
 Numéro de référence de la FDS: 300-15-001ALBNL-ARC

| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
|---|---|
| Nom local | Carbone (dioxyde de) # Koolstofdioxide |
| OEL TWA | 9131 mg/m ³ |
| | 5000 ppm |
| OEL STEL | 54784 mg/m ³ |
| | 30000 ppm |
| Remarque | A: la mention "A" signifie que l'agent libère un gaz ou une vapeur qui n'ont en eux-mêmes aucun effet physiologique mais peuvent diminuer le taux d'oxygène dans l'air. Lorsque le taux d'oxygène descend en dessous de 17-18 % (vol/vol) le manque d'oxygène provoque des suffocations qu'aucun symptôme préalable n'annonce. # A: de vermelding "A" betekent dat dit agens gas of damp vrijgeeft dat of die op zich geen fysiologische werking heeft, maar het zuurstofgehalte in de lucht verlaagt. Wanneer het zuurstofgehalte daalt onder de 17-18 % (vol/vol), veroorzaakt het zuurstoftekort verstikking, die zich manifesteert zonder dat er een waarschuwing aan voorafgaat. |
| Référence réglementaire | Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023 |
| Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Dioxyde de carbone |
| OEL TWA | 9000 mg/m ³ |
| | 5000 ppm |
| Référence réglementaire | Mémorial A N° 226 de 2021 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail |
| Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Kooldioxide |
| TGG-8u (OEL TWA) | 9000 mg/m ³ |
| | 5000 ppm |
| Référence réglementaire | Arbeidsomstandighedenregeling 2024 |

DNEL (Dose dérivée sans effet) : Non disponible.

PNEC (Concentration(s) prédite(s) sans effet) : Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble.
 Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites.
 S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées (si disponibles).
 Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés.
 Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

- Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer:
- Choisir des Equipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO recommandées.
- Protection des yeux/du visage
 - : Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.
Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.
Norme EN 166 - Protection individuelle de l'œil - Spécifications.
 - Protection de la peau
 - Protection des mains
 - : Porter des gants de protection.
Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.
Norme EN 388 - Gants de protection contre les risques mécaniques, niveau de performance 1 ou supérieur. Les types recommandés sont des gants en cuir ou synthétiques de performance équivalente, des gants en tissu et des gants en tissu avec paumes en cuir.
 - Divers
 - : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.
Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.
 - Protection respiratoire
 - : Les filtres à gaz peuvent être utilisés si toutes les conditions environnantes sont connues par ex la concentration et le type d'impuretés et la durée d'utilisation.
Porter un masque approprié.
Utiliser des filtres à gaz et un masque de protection du visage quand les limites d'exposition peuvent être dépassées pour une courte période par ex raccordement, déconnexion des bouteilles.
Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.
Consulter l'information produit du fournisseur d'équipements respiratoires pour choisir le plus approprié.
Si une évaluation des risques l'indique, un équipement de protection respiratoire doit être utilisé. Le choix du dispositif de protection respiratoire doit être basé sur les niveaux d'exposition connus ou anticipés, les dangers du produit et les limites de sécurité de travail de l'équipement de protection sélectionné.
Les filtres à gaz ne protègent pas contre la sous oxygénation.
Appareil de respiration autonome (SCBA) ou masque avec arrivée d'air à pression positive doivent être utilisés dans les atmosphères sous oxygénées.
Norme EN 14387 - Appareils de protection respiratoires - Filtres antigaz et filtres combinés et Norme EN 136 - Appareils de protection respiratoires - masques complets.
Appareil de respiration autonome recommandé quand il y a un risque d'exposition inconnue pendant les activités de maintenance des matériels de l'installation.
 - Risques thermiques
 - : Aucun ajout aux sections précédentes.

8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante

Aucune n'est nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect
- État physique à 20°C / 101.3kPa : Gazeux.
 - Couleur : Incolore.
- Odeur : caractéristique.
- Point de fusion / Point de congélation : Non applicable aux mélanges de gaz.
- Point d'ébullition : Non applicable aux mélanges de gaz.
Il n'est techniquement pas possible de déterminer le point d'ébullition ou la plage d'ébullition de ce mélange. Composant avec le point d'ébullition le plus bas: Argon -186 °C
- Inflammabilité : Ininflammable.

| | |
|--|---|
| Limite inférieure d'explosion | : Non applicable. |
| Limite supérieure d'explosion | : Non applicable. |
| Point d'éclair | : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz. |
| Température d'auto-inflammation | : Non-inflammable. |
| Température de décomposition | : Non applicable. |
| pH | : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz. |
| Viscosité, cinématique | : Pas de donnée fiable disponible. |
| Hydrosolubilité [20°C] | : Pas de donnée fiable disponible. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Non applicable aux mélanges de gaz. |
| Pression de vapeur [20°C] | : Non applicable. |
| Pression de vapeur [50°C] | : Non applicable. |
| Densité et/ou densité relative | : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz. |
| Densité de vapeur relative (air=1) | : Plus lourd que l'air. |
| Caractéristiques d'une particule | : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz. Les nanoformes ne sont pas pertinentes pour les gaz et les mélanges de gaz. |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| Propriétés explosives | : Non applicable. |
| Propriétés d'inflammabilité | : Non-inflammable. |
| Propriétés comburantes | : Non applicable. |

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

| | |
|-----------------------|---|
| Masse molaire | : Non applicable aux mélanges de gaz. |
| Vitesse d'évaporation | : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz. |
| Autres données | : Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier dans les points bas et les sous-sols. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.
Pas de données disponibles pour les mélanges.
Aucun(e).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.
Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e).
Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans les condition d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).
Rayons directs du soleil.
Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.
Eviter l'humidité dans les installations.

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e).
Acides forts.
Bases fortes.
Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée.
Monoxyde de carbone.
Dioxyde de carbone.
Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|--|--|
| Toxicité aiguë | : Pas d'effet toxicologique par inhalation attendu avec ce produit si les valeurs limites d'exposition ne sont pas dépassées. Contrairement aux matières seulement asphyxiantes, le dioxyde de carbone peut causer la mort, même quand la teneur en oxygène est normale (20-21%). Il a été constaté qu'à une teneur de 5%, le CO ₂ peut conduire à une augmentation de la toxicité d'autres gaz (CO, NO ₂). Il a été démontré que le CO ₂ augmente la production de carboxyhémoglobine ou se fixe sur l'hémoglobine, probablement du à des effets stimulants du CO ₂ sur le système respiratoire et sur le système circulatoire. Pour plus d'informations, consultez la EIGA Safety Info 24: "Carbon Dioxide, Physiological Hazards" sur www.eiga.eu . |
| Corrosion cutanée / irritation cutanée | : Pas d'effet connu avec ce produit. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Pas d'effet connu avec ce produit. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Pas d'effet connu avec ce produit. |
| Mutagénicité des cellules | : Pas d'effet connu avec ce produit. |
| Cancérogénicité | : Pas d'effet connu avec ce produit. |
| Toxique pour la reproduction : fertilité | : Pas d'effet connu avec ce produit. |
| Toxique pour la reproduction : fœtus | : Pas d'effet connu avec ce produit. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique | : Pas d'effet connu avec ce produit. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | : Pas d'effet connu avec ce produit. |
| Danger par inhalation | : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz. |

11.2. Informations sur les autres dangers

| | |
|--|---|
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Autres informations | : Pour plus d'informations, consultez la EIGA Safety Info 24: "Carbon Dioxide, Physiological Hazards" sur www.eiga.eu . Contrairement aux matières seulement asphyxiantes, le dioxyde de carbone peut causer la mort, même quand la teneur en oxygène est normale (20-21%). Il a été constaté qu'à une teneur de 5%, le CO ₂ peut conduire à une augmentation de la toxicité d'autres gaz (CO, NO ₂). Il a été démontré que le CO ₂ augmente la production de carboxyhémoglobine ou se fixe sur l'hémoglobine, probablement du à des effets stimulants du CO ₂ sur le système respiratoire et sur le système circulatoire. La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|---------------------------------|---|
| Evaluation | : Ce produit est sans risque pour l'écologie. |
| EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] | : Aucune donnée disponible. |
| EC50 72h - Algae [mg/l] | : Aucune donnée disponible. |
| CL50 96 Heures - Poisson [mg/l] | : Aucune donnée disponible. |

| Argon (7440-37-1) | |
|---------------------------------|---------------------------|
| EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] | Aucune donnée disponible. |
| EC50 72h - Algae [mg/l] | Aucune donnée disponible. |
| CL50 96 Heures - Poisson [mg/l] | Aucune donnée disponible. |

| Dioxyde de carbone (124-38-9) | |
|--------------------------------------|---------------------------|
| EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] | Aucune donnée disponible. |
| EC50 72h - Algae [mg/l] | Aucune donnée disponible. |
| CL50 96 Heures - Poisson [mg/l] | Aucune donnée disponible. |

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation : Ce produit est sans risque pour l'écologie. Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation : Aucune donnée disponible.
Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation : Dû à sa grande volatilité, la pollution des sols ou des eaux par ce produit est improbable.
Pénétration dans le sol non vraisemblable.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Evaluation : Pas classifié comme PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'effet connu avec ce produit.
Pas classifié comme PMT ou vPvM.
Effet sur la couche d'ozone : Aucun(e).
Effet sur le réchauffement global : Contient un (des) gaz à effet de serre.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Peut être mis à l'atmosphère dans un endroit bien aéré.
Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.
Renvoyer au fournisseur le produit non consommé dans son récipient d'origine.
Liste des déchets dangereux (selon Décision de la Commission 2000/532/CE telle qu'amendée) : 16 05 05: Gaz en récipients sous pression autres que ceux mentionnés en 16 05 04.

13.2. Informations complémentaires

Le traitement et l'élimination des déchets par des tiers doivent de faire en accord avec les législations locales et/ou nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN
N° ONU : 1956

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|---|--|
| Transport par route/rail/voie navigable (ADR/RID/ADN) | : GAZ COMPRIMÉ, N.S.A. (Argon, Dioxyde de carbone) |
| Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) | : Compressed gas, n.o.s. (Argon, Carbon dioxide) |
| Transport par mer (IMDG) | : COMPRESSED GAS, N.O.S. (Argon, Carbon dioxide) |

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Etiquetage



2.2 : Gaz ininflammables, non toxiques.

Transport par route/rail/voie navigable (ADR/RID/ADN)

| | |
|-----------------------------------|--|
| Classe | : 2 |
| Code de classification | : 1A |
| Danger n° | : 20 |
| Restriction de passage en tunnels | : E - Passage interdit dans les tunnels de catégorie E |

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

| | |
|---|-------|
| Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) | : 2.2 |
|---|-------|

Transport par mer (IMDG)

| | |
|---|-------|
| Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) | : 2.2 |
| Fiches de Sécurité (FS) - Incendie | : F-C |
| Fiches de Sécurité (FS) - Epanchage | : S-V |

14.4. Groupe d'emballage

| | |
|---|-------------------|
| Transport par route/rail/voie navigable (ADR/RID/ADN) | : Non applicable. |
| Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) | : Non applicable. |
| Transport par mer (IMDG) | : Non applicable. |

14.5. Dangers pour l'environnement

| | |
|---|-------------|
| Transport par route/rail/voie navigable (ADR/RID/ADN) | : Aucun(e). |
| Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) | : Aucun(e). |
| Transport par mer (IMDG) | : Aucun(e). |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Instruction(s) d'emballage

| | |
|---|---------|
| Transport par route/rail/voie navigable (ADR/RID/ADN) | : P200. |
| Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) | |
| Avion passager et cargo | : 200. |
| Avion cargo seulement | : 200. |
| Transport par mer (IMDG) | : P200. |

Mesures de précautions pour le transport

| |
|--|
| : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. |
| S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. |
| Avant de transporter les récipients: |
| - S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée. |
| - S'assurer que les récipients sont fermement arrimés. |
| - S'assurer que le robinet est fermé et ne fuit pas. |
| - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. |
| - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

| | |
|---|---|
| Restrictions d'emploi | : Aucun(e). Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH. |
| Autres informations, restrictions et dispositions légales | : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux). Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants). |
| Directive Seveso 2012/18/UE (Seveso III) | : Inclus. |

Directives nationales

Référence réglementaire : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement : Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission.

| Rubrique | Élément modifié | Remarques |
|----------|---|----------------|
| 1.2 | Spec. d'usage industriel/professionnel | Ajouté |
| 2 | Informations supplémentaires | Ajouté |
| 2.3 | Autres dangers non classés | Modifié |
| 4.1 | Premiers soins général | Ajouté |
| 4.1 | Premiers soins après contact avec la peau | Modifié |
| 4.1 | Premiers soins après inhalation | Modifié |
| 4.1 | Premiers soins après ingestion | Modifié |
| 4.1 | Premiers soins après contact oculaire | Modifié |
| 4.2 | Symptômes/effets | Ajouté |
| 5.1 | Moyens d'extinction non appropriés | Modifié |
| 5.1 | Moyens d'extinction appropriés | Modifié |
| 5.3 | Instructions de lutte contre l'incendie | Ajouté |
| 5.3 | Protection en cas d'incendie | Ajouté |
| 6.1 | Équipement de protection | Ajouté |
| 6.1 | Procédures d'urgence | Modifié |
| 6.1 | Procédures d'urgence | Modifié |

Fiche de Données de Sécurité

ARCAL 5, ARCAL 12, ARCAL 21, ARCAL Force, ARCAL Speed, ARCAL Chrome

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
 Numéro de référence de la FDS: 300-15-001ALBNL-ARC

| | | |
|------|--|----------------|
| 6.2 | Précautions pour la protection de l'environnement | Modifié |
| 6.3 | Procédés de nettoyage | Ajouté |
| 6.4 | Référence à d'autres rubriques (8, 13) | Modifié |
| 7 | Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz | Modifié |
| 7.1 | Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Ajouté |
| 7.2 | Conditions de stockage | Ajouté |
| 7.2 | Matières incompatibles | Ajouté |
| 7.2 | Produits incompatibles | Ajouté |
| 7.2 | Lieu de stockage | Ajouté |
| 8.2 | Autres informations | Modifié |
| 8.2 | Protection respiratoire | Modifié |
| 8.2 | Equipement de protection individuelle | Modifié |
| 8.2 | Protection des mains | Modifié |
| 8.2 | Protection oculaire | Modifié |
| 9 | Limite supérieure d'explosivité (LSE) | Ajouté |
| 9 | Limite inférieure d'explosivité (LIE) | Ajouté |
| 9 | Solubilité dans l'eau | Ajouté |
| 9 | Masse volumique | Ajouté |
| 9 | Couleur | Ajouté |
| 9 | Odeur | Ajouté |
| 9 | Caractéristiques d'une particule | Modifié |
| 10.2 | Stabilité chimique | Modifié |
| 10.3 | Possibilité de réactions dangereuses | Modifié |
| 10.4 | Conditions à éviter | Modifié |
| 10.5 | Matières incompatibles | Modifié |
| 10.6 | Produits de décomposition dangereux | Modifié |
| 11.1 | Indications complémentaires | Ajouté |
| 11.1 | Indications complémentaires | Ajouté |
| 11.1 | Indications complémentaires | Ajouté |
| 11.1 | Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | Ajouté |
| 11.1 | Indications complémentaires | Ajouté |
| 11.1 | Indications complémentaires | Ajouté |
| 11.1 | Indications complémentaires | Ajouté |
| 11.1 | Indications complémentaires | Ajouté |
| 11.1 | Indications complémentaires | Ajouté |
| 11.1 | Indications complémentaires | Ajouté |

| | | |
|------|---|----------------|
| 12.2 | Persistence et dégradabilité | Modifié |
| 12.3 | Potentiel de bioaccumulation | Modifié |
| 12.7 | Autres informations | Ajouté |
| 12.7 | Autres effets néfastes | Modifié |
| 13.1 | Informations sur les déchets écologiques | Ajouté |
| 13.1 | Recommandations pour le traitement du produit/emballage | Ajouté |
| 14 | Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) | Ajouté |
| 14 | Dispositions spéciales pour citernes (ADR) | Ajouté |
| 14 | Code-citerne (ADR) | Ajouté |
| 14 | Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | Ajouté |
| 14 | Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) | Ajouté |
| 14 | Catégorie de transport (RID) | Ajouté |
| 14 | Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) | Ajouté |
| 14 | Codes-citerne pour les citernes RID (RID) | Ajouté |
| 14 | Dispositions spéciales (RID) | Ajouté |
| 14 | Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | Ajouté |
| 14 | Désignation officielle de transport (RID) | Ajouté |
| 14 | Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) | Ajouté |
| 14 | Instructions d'emballage (RID) | Ajouté |
| 14 | Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) | Ajouté |
| 14 | Quantités limitées (RID) | Ajouté |
| 14 | Numéro d'identification du danger (RID) | Ajouté |
| 14 | Quantités exceptées (RID) | Ajouté |
| 14 | Colis express (RID) | Ajouté |
| 14 | Code de classification (RID) | Ajouté |
| 14 | Quantités limitées (ADN) | Ajouté |
| 14 | Étiquettes de danger (ADN) | Ajouté |
| 14 | Quantités exceptées (ADN) | Ajouté |
| 14 | Équipement exigé (ADN) | Ajouté |
| 14 | Code de classification (ADN) | Ajouté |
| 14 | Nombre de cônes/feux bleus (ADN) | Ajouté |
| 14.1 | N° ONU (ADN) | Ajouté |

Fiche de Données de Sécurité

ARCAL 5, ARCAL 12, ARCAL 21, ARCAL Force, ARCAL Speed, ARCAL Chrome

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
 Numéro de référence de la FDS: 300-15-001ALBNL-ARC

| | | |
|------|---|----------------|
| 14.2 | Désignation officielle de transport (ADN) | Ajouté |
| 14.6 | Dispositions spéciales (ADN) | Ajouté |
| 14.6 | Dispositions spéciales (ADR) | Modifié |
| 15 | Directive Seveso 2012/18/UE (Seveso III) | Modifié |
| 15.2 | Évaluation de la sécurité chimique | Modifié |
| 16 | Sources des données | Ajouté |
| 16 | Abréviations et acronymes | Modifié |

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Abréviations et acronymes

: ETA-Estimation de la Toxicité Aiguë.
 CLP- Classification Labelling Packaging - Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage. .
 REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals - Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

.
 EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées

.
 N° CAS - identifiant numérique attribué par le Chemical Abstract Service (USA).

EPI - Equipements de protection individuelle.

LC50 - Lethal Concentration - Concentration létale pour 50% de la population testée.

RMM-Risk Management Measures - Mesures de gestion des risques.

PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique.

vPvB - très (very) Persistant et très (very) Bioaccumulable.

.
 STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

CSA - Chemical Safety Assessment - Évaluation de la sécurité chimique.

EN - European Norm -Norme Européenne.

UN - United Nations - Nations Unies.

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

IATA - International Air Transport Association - Association internationale du transport aérien.

IMDG Code - International Maritime Dangerous Goods Code - Code pour le transport maritime international des marchandises dangereuses.

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

WGK - Wassergefährdungsklassen - Classes de danger pour l'eau

.
 STOT - RE: Specific Target Organ Toxicity - Repeated Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée.

UFI : Identifiant Unique de Formulation.

ADN - Transport International de Marchandises Dangereuses par Voie Fluviale.

PROC - Process category - Catégories de processus.

ERC – Environmental release category - Catégories de rejet dans l'environnement.

PMT - Persistant, Mobile et Toxique.

vPvM - très Persistant, très Mobile.

Conseils de formation

: Les risques d'asphyxie sont souvent sous-estimés et doivent être soulignés pendant la formation des opérateurs.
 Pour plus d'informations, consulter le document EIGA SL 013 "Dangers of Asphyxiation", téléchargeable depuis <http://www.eiga.eu>.

Fiche de Données de Sécurité

ARCAL 5, ARCAL 12, ARCAL 21, ARCAL Force, ARCAL Speed, ARCAL Chrome

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Numéro de référence de la FDS: 300-15-001ALBNL-ARC

Autres données : Classification réalisée à l'aide des bases de données mises à jour par l'European Industrial Gases Association (EIGA).
Les données sont gérées dans le document 169 de l'EIGA: «Guide de classification et d'étiquetage», téléchargeable sur: <http://www.eiga.eu>.
Classification selon les procédures et méthodes de calcul du règlement (CE) 1272/2008 CLP .

| Texte intégral des phrases H et EUH | |
|-------------------------------------|--|
| Press. Gas (Comp.) | Gaz sous pression : Gaz comprimé |
| Press. Gas (Liq.) | Gaz sous pression : Gaz liquéfié |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |

DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ : Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites .
Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression.
Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.

Fin du document